L'ABEILLE DE LA N.-ORLEANS

Bureaux No 73, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS,
SAMEDI MATIN, 4 MARS

PAR LE TELEGRAPHE.

DEPECHES TRANSMISES A *L'ABEILLE*

EVACUATION DE WILMINGTON.

Occupation de la place

Mouvements de Lee.

COMBAT DE CAVALERIE.

L'or à 199, le coton à 81 à 86

Morganza, 3 mars—Les steamers *Olive Branch* et *Continental* ont passé hier soir avec des avis de New York jusqu'au 25.

Marchés.

New York, 24 février—L'or s'est tenu à environ 200—nos succès militaires n'ayant, apparemment, aucun effet sur les prix. La chute de Wilmington, annoncée aujourd'hui, n'a pas produit d'effet appréciable à la Bourse. Le temps paraît être loin où les victoires pouvaient affecter le marché.

New York, 24 février au soir — L'or a fermé à 199 7/8. Le coton est lourd à 81 à 86.

Occupation de Wilmington.

Département de la guerre, Washington, 25 février—Au major-général Dix: Des dépêches qui viennent d'arriver annoncent que Wilmington est en possession de nos troupes.

E. M. STANTON,
Secrétaire de la guerre.

Navire amiral *Sabine*,
Rivière Cap Fear, 22 fév.

A l'hon. G. Welles—J'ai l'honneur de vous informer que Wilmington est en la possession de nos troupes.

A. D. PORTER,
Contre-amiral.

Forteresse Monroe, 21 février.

A l'honorable G. Welles.

Le *Cuyler* vient d'arriver de la rivière Cap Fear, et rapporte que nos forces ont pris possession de Wilmington le 22. Les rebelles ont reculé, laissant un grand nombre de prisonniers dans nos mains.

STEPHEN D. MERCHANT,
Commandant.

Mouvements de Lee.

New York, 25 février—Le correspondant du *Herald* à l'armée du Potomac dit que depuis quelques jours on a observé dans les lignes rebelles autour de Richmond des mouvements et une activité extraordinaires qui indiquent le dessein de quelque nouvelle entreprise de la part du général Lee.

On suppose qu'alarmé par la marche de Sherman et des autres armées nationales, Lee a conclu que le moment était venu d'abandonner Richmond et Petersburg et de se replier à Lynchburg ou à une autre position stratégique.

On dit que le corps de A. P. Hill avait déjà reçu l'ordre de se tenir prêt à marcher au premier avis, et qu'hier il y a eu de grands mouvements dans les lignes rebelles.

Le bruit court aussi que Lee médite une attaque contre Grant.

Toutes ces circonstances, prises en considération avec le fait que les journaux rebelles ont tous des autorités la recommandation d'être réservés sur les affaires militaires, donnent à penser que quelque chose d'extraordinaire est en voie d'exécution dans leurs lignes.

Les désertions, en attendant, ne cessent pas du côté des rebelles.

New York, 25 février—Les journaux de Richmond ne peuvent dissimuler leur désappointement à la capture de Charleston et de Columbia. L'occupation de cette dernière place a été une surprise pour Richmond, et on exprimait de sérieuses craintes en raison de ce que Beauregard n'offrait aucune opposition effective à la marche vers le Nord des forces nationales.

Le steamer du [illegible] a amené aujourd'hui à Washington [illegible] déserteurs rebelles environ.

Les désertions continuent toujours en grands nombres, mais au lieu de venir dans nos lignes, comme précédemment, les soldats rebelles de Petersburg en plus grand nombre emportent leurs fusils avec eux. Il y a peu d'hommes âgés parmi eux comparativement, beaucoup d'entre eux sont de jeunes garçons.

Philadelphie, 24 février—Une dépêche spéciale au *Bulletin* dit: Des avis de bonne source font croire à des préparatifs pour un triple mouvement vers l'Alabama et le Mississippi, Sherman partant du Nord avec une force considérable d'infanterie de Vicksburg via Jackson, et Canby de Pensacola.

On craint que si Lee est forcé d'abandonner Richmond, il ne se retire à Lynchburg et ne se retire à travers les montagnes dans l'Est Tennessee ou le Kentucky.

Washington, 24 février—Le Richmond Sentinel du 22 contient ce qui suit:

"Nous laisserons nos lecteurs ignorer les informations sur les mouvements militaires dans les Carolines. Quant à nos informations, que nous obtenons au département de la guerre, à tous les journaux d'observer la plus entière discrétion à ce sujet."

Il y a eu lundi une canonnade furieuse sur le front de Petersburg. Grant tient la ligne du chemin de fer de l'armée jusqu'à sa nouvelle position sur Hatcher's Run. L'Express dit que l'ennemi élève des forts retranchements sur la route de Brunswick, à quatre milles entre Reams et le pont de Maud Neck à deux milles plus bas.

On lit dans le Richmond *Examiner* du 22:

Une lettre de Whytesville du 15 dit que 4000 fédéraux, sous Gillem, ont avancé à travers l'Est Tennessee. Leurs avant-postes étaient au Nord de Greenville.

Cette lettre annonce que la brigade de cavalerie du Kentucky de Gillem a été engagée, samedi dernier, à Bull's Gap, à 25 milles au nord de [illegible], et le combat s'est terminé par une défaite victorieuse pour les Confédérés, dont les pertes ne dépassent pas 150 tués et blessés.

On lit dans le *Richmond Examiner* du 22: Le télégraphe confirme le fait d'une incursion de cavalerie dans la direction de Tarboro, Caroline du Nord, et annonce un nouveau mouvement de l'ennemi sur la rive sud de la Neuse.

On suppose que la force de Foster, ou une portion considérable de cette force, s'est portée sur Newbern pour couper la route du chemin de fer de Wilmington et de Weldon.

Une correspondance de l'armée du Potomac au *Herald*, en date du 22 [illegible]:

200 hommes d'une brigade de la division Hooker sont partis pour retourner chez eux.

Le corps de Longstreet est le seul grand corps de troupes qui ait envoyé au Sud de l'armée de Lee. Ils estiment la force de l'armée rebelle autour de Petersburg à 30,000 hommes.

Les nouvelles des succès de Sherman dans la Caroline du Sud sont généralement connues dans toute l'armée rebelle, et ont un découragement universel en a été la conséquence. Les déserteurs de l'armée rebelle sont très nombreux.

Ils confirment ce qu'on disait il y a quelques jours, que les gros canons avaient été transportés de Petersburg sur quelques points des derrières de la ville.

Le Richmond *Dispatch* du 21, en parlant de l'évacuation de Charleston, dit qu'il n'y avait pas de coton pour réjouir le cœur des Yankees et que la ville ne valait guère mieux qu'une ruine désolée.

Cincinnati, 24 février—Hier, la chambre des représentants du Kentucky a rejeté l'amendement à la constitution fédérale, par une majorité de 23.

Cairo, 24 février, P. M. — Ce qui suit est un résumé des nouvelles reçues hier soir:

Le Richmond *Whig* du 21 dit: On ne sait ni quand ni où Beauregard livrera bataille à Sherman, mais si ce dernier continue à marcher sur Richmond, il marche à sa ruine.

Le même journal dit que Beauregard est le maître de Sherman en fait de stratégie et de tactique et qu'il se retirera tant qu'il le jugera convenable pour combattre.

L'*Examiner* convient que Richmond est plus en sûreté qu'en aucun temps alors que Grant marchait sur cette ville. La *Sentinel* du 21 a appris que le général Roddy avait eu une rencontre heureuse avec l'ennemi.

Il les a refoulés plusieurs fois dans leurs travaux autour de Decatur.

Le gouverneur Vance de la Caroline du Nord a lancé une proclamation de guerre où il déclare que la lutte pour l'indépendance ne sera jamais abandonnée; il excite le peuple à se rallier et rappelle les désastres que le Sud a soufferts par suite de l'absence des soldats sans congés.

UNE BATTERIE PRES DE PLAQUEMINES

Nous lisons dans le *True Delta*:

Nous apprenons que le steamer *Glasgow* qui est arrivé hier de Memphis, a été attaqué mercredi soir à une courte distance au-dessous de Plaquemines. L'affaire paraît être mystérieuse. Les officiers n'ont eu l'idée du danger que par le sifflement d'un boulet. Supposant que c'était un ordre péremptoire de virer de bord et de se rapporter, ils firent diminuer la vitesse du bateau et ils se préparèrent à virer, mais deux ou trois autres boulets arrivant successivement, l'ingénieur reçut ordre de faire force de vapeur, et le *Glasgow* fut bientôt hors de portée.

Les boulets venaient de la rive occidentale du fleuve, et ce fait a donné sans doute naissance à l'absurde rumeur qui courait hier après midi que Kirby Smith et ses forces essayaient de traverser à cet endroit. Nous aurons, sans doute, une explication de l'affaire aujourd'hui.

MISSION DU PRINCE DE POLIGNAC—Nous lisons ce qui suit dans une correspondance récente de Matamoros:

La première personne que j'ai rencontrée ici est le général rebelle Polignac. J'ai séjourné dans son hôtel et j'ai eu avec lui de fréquentes conversations. Il m'a plu beaucoup. C'est un homme d'environ 35 ans, très distingué dans sa tenue, très affable et de manières fort aimables. A première vue, il m'a rappelé le général Frémont, le Héros de l'armée fédérale. Son nez aquilin, son œil pénétrant, son front élevé bien qu'un peu étroit, ses lèvres minces, tous ses traits enfin annoncent un homme d'une grande fermeté de caractère. Il était en voyage pour aller visiter Louis Napoléon, auprès duquel il avait à remplir une mission de la part du gouvernement confédéré. Il est parti bientôt après mon arrivée.

L'accident arrivé sur le chemin de fer des Opelousas.

Détails

Nous avons donné le fait de l'accident ainsi que le nombre des tués ou blessés dans notre édition du matin. Nous ajouterons à cela les détails qui suivent:

Le train avait parcouru trois lentement presque toute la distance entre Brashear et le bayou des Allemands et ce n'est qu'après avoir dépassé ce dernier point qu'on put avoir assez de vapeur pour faire de 12 ou 15 milles à l'heure. A trois milles environ de la Station Bouté, on aperçut près de la voie ferrée un mulet et un cheval qui galopaient en avant. On pensait que ces animaux prendraient le premier chemin de traverse qui était peu éloigné, mais le mulet seul s'écarta de la voie et le cheval fut renversé par la locomotive qui lui passa dessus. De là le déraillement, le désaccouplement des wagons et les divers chocs terribles qui en furent la conséquence.

Dans les wagons qui ont le plus souffert se trouvaient les hommes du 33me régiment de l'Illinois, qui depuis quelque temps gardaient la ligne sur une distance de 30 milles à partir de Brashear City. Ce régiment, remplacé dans ce service par un régiment de nègres, avait reçu ordre de revenir à la Nlle Orléans. Dix d'entre eux ont été tués et quarante six ont été blessés, la plupart très grièvement.

Beaucoup d'amputations ont été faites sur les lieux mêmes par deux chirurgiens qui se trouvaient fort heureusement parmi les passagers du train. Ces passagers comme nous l'avons annoncé déjà, ont été jetés hors de leurs sièges et quelques peu contusionnés, mais ils n'ont pas éprouvé d'autre mal.

Envoi de forces navales anglaises sur les grands lacs.

On lit dans l'*International*, de Londres, du [illegible]:

"Le bruit court que, par suite du non renouvellement du traité entre les Etats-Unis et le Canada, le gouvernement anglais enverra au printemps une trentaine de canonnières pour faire le service sur les lacs."

LE DERNIER APPEL DU GENERAL LEE.

(Richmond Dispatch du 15.)

Nous adjurons tous les bons citoyens, quand cela sera en leur pouvoir, de placer sous les yeux des déserteurs et des absents de l'armée le dernier appel que le général Lee leur adresse et leur adressera jamais pour qu'ils reviennent à leur devoir en reprenant leurs places dans les rangs de l'armée. On verra qu'une grâce pleine et entière est offerte à ceux qui reviendront dans un temps donné, mais qu'après il n'y aura pas de pardon pour ceux qui refuseront de répondre à la présente invitation [illegible]

[illegible]

LA DIVISION NAVALE FRANÇAISE EN AMERIQUE.

Nous lisons dans la *Patrie* du 28 janvier:

Voici d'après les dernières avis d'Amérique, la situation de notre division navale, à la date du 11 janvier:

[illegible]

LA SESSION LEGISLATIVE EN FRANCE

[illegible]

Bateau à vapeur Algérine.—Le bateau à vapeur ALGERINE fait un service régulier entre la Nlle Orléans et les différents points de débarquement de la paroisse Plaquemines. Il est commandé par un officier expérimenté, le capitaine W. SCANLIN, et a pour commis MM. E. MACHA et N. BARROIS. Voir l'annonce.

NOUVEAUX MÉDICAMENTS,

INJECTION ET LIQUEUR.

Pour la guérison rapide et infaillible de la gonorrhée et les écoulements de toute nature, quelqu'anciens qu'ils soient.

EAU ET SIROP DEPURATIF

pour la guérison des dartres, boutons, ulcères, etc., funeste conséquence des maladies secrètes.

Liqueur anti-rhumatismale.

A vendre par R. BATTIER, pharmacien, encoignure Dauphine et St Pierre

Chevaux, Mulet et Charrette.

Le soussigné offre en vente [illegible] CHEVAUX, [illegible] CHARRETTE [illegible]

JEAN MARIE PORTERIE,
Rue Jonquière [illegible]

AVIS.

M. GEORGE W. BABCOCK est chargé de notre procuration générale, d'après un acte passé devant M A. Boudousquié, notaire.

C. A. BARRIERE & BROTHER

DENTISTES.

LE Dr. B. F. WRIGHT,

GRADUÉ du collège de chirurgie dentaire de New-York, ayant acquis une d'expérience, offre ses services au public de la Nouvelle-Orléans. Il opère de LA MANIERE LA PLUS EXACTE. Il emploie dans l'extraction des dents la machine électro-magnétique, qui ANNULE PRESQUE la douleur [illegible]

Bureau: 156 RUE CANAL, coin Baronne.
Référence: Hon. MICHAEL HAHN, Sénateur E. U.

B. F. WRIGHT, D. D. S.

Changement de domicile.

CONSERVEZ VOS DENTS,

J. A. CASADAVANT,

CHIRURGIEN-DENTISTE, a transféré son domicile au No 154......RUE DU CANAL......154 entre Bourgogne et Remparts, où il continue à exécuter scientifiquement toutes les opérations dans l'art du dentiste.

Consultations en français, en espagnol et en anglais

HOTEL DE L'EUROPE,

TENU PAR

MME A. GIRARD ET M. L. MARTIN,

à Bagdad.

Chambres garnies et table servie à toute heure. Cet hôtel, nouvellement installé, offre aux voyageurs tout le confortable.

SPECTACLES.

Théatre St. Charles.

Samedi soir, 4 mars.

En l'honneur des pompiers de la Nouvelle-Orléans—Grande représentation à MIDI—Multiple pièce—THE STREETS OF NEW YORK, drame. Le soir—RIP VAN WINKLE, drame, suivi de THE NEW ORLEANS FIREMAN et de HOW TO AVOID THE DRAFT.

Académie de Musique,

RUE ST CHARLES

La plus grande compagnie des Variétés composée de plus de cinquante artistes.

Mr. D. L. MORRIS

Le célèbre comédien germano-américain,

ET

DICK PARKER

Et les nouveaux artistes—CETTE SEMAINE.

Voir les affiches.

Grande représentation tous les SAMEDIS, à midi.

Le bureau est ouvert de 9 à 5 heures.

FOIRE

Au profit de l'Asile de Ste-Croix.

L'OUVERTURE de cette foire est fixée au 1 AVRIL PROCHAIN. Elle aura lieu dans la salle de l'Opéra.

LE Dr. JULES A. MATHIEU,

HOMŒOPATHISTE,

REPRENANT avec activité l'exercice de la Médecine, informe ses clients et le public qu'il est établi à son DOMICILE ainsi que son CABINET DE CONSULTATION au

No. 319 rue des Remparts, près l'Esplanade

Heures de consultation de 8 à 9 A. M. et de 2 à 5 P. M.

PLUS DE DISTANCE.

DIVINATION, PRÉDICTION!

PAR MADAME ADAH,

[illegible]

No. 6, rue St Louis.

AGRANDE CLAIRVOYANTE

Madame LA BLANCHE,

CETTE merveilleuse et célèbre clairvoyante [illegible]

Mme LA BLANCHE s'est acquis à la Nouvelle-Orléans une réputation [illegible]

[illegible]

LE TESTANIC DE PERSE.

Chemin de fer Pontchartrain.

Arrangement d'hiver.

Pour le Lac, aller et retour, le même jour, 25 cents. A la station de Gentilly, 15 cents pour aller et autant pour revenir.

(Convois à vapeur)

[illegible]

Départ des chars

[illegible]

Entrepot de Tapis,

No 19......Rue de Chartres......No 19

[illegible]

PHOTOGRAPHIE

Seulement $3 la douzaine

[illegible]

JOSEPH LANGWITH.

JOHN WEBB

ALFRED BOULIGNY, encanteur

Rue Carondelet, No 20,

[illegible]

O. PETITPAIN

Courtier Maritime

ET

NEGOCIANT COMMISSIONNAIRE

A MATAMOROS

MALADIES.

Dépuratif, Pommade, Injection et Poudre de Dr VERGE.

[illegible]

AVIS.

[illegible]

AUGUSTE GRAUGNARD
ALEXANDRE SCHNEIDER.

GRAUGNARD & SCHNEIDER.

Hôtel du Globe,

A BAGDAD (MEXIQUE)

M. L. CHAPLAIN a l'honneur de prévenir le public et ses amis en général qu'il vient d'ouvrir un Hôtel à Bagdad (Mexique) expressément pour les voyageurs [illegible] à des prix moins élevés que partout ailleurs.

L. CHAPLAIN, propriétaire

MAISON A LOUER

A LOUER, la maison No 44, rue Conti, entre Passage de la Bourse et la rue Chartres. Elle vient d'être complètement réparée et est disposée pour [illegible] S'adresser à M. Ch. LABORDE, coin St. Louis et Bourbon.

A. DULUDE

JOUBLANC & DULUDE,

Expéditeurs et Marchands Commissionnaires, BAGDAD, Mexique.

A VENDRE.

TRAITES SUR MATAMOROS,

AVEC OU A TERME.

L. JOUBLANC,
23 Passage de la Bourse, au premier.

AVANCES......................AVANCES

DES AVANCES LIBERALES seront faites sur marchandises embarquées à bord de nos navires et consignées à JOUBLANC & DULUDE, marchands-commissionnaires à Bagdad, Mexique.

L. JOUBLANC,
23 Passage de la Bourse, au premier.

AVANCES EN ARGENT.

Des avances libérales en argent seront faites sur marchandises approuvées, consignées à mes amis, MM. SPOFFORD, TILESTON & CO. à New York.

WILLIAM J. REID.

BOIS DE CONSTRUCTION.

CINQUANTE MILLE pieds de cypre, de 1 pouce, [illegible] pieds de planches de cypre, de 1¼ pouce, [illegible] pieds de planches de PIN BLANC de 1 pouce, [illegible] planchers et plafonds, à vendre en chantier par L. S. NANARENS, rue de Chartres, No. 354, entre les rues Française et Esplanade.

Restaurant Français.

79—RUE DE CHARTRES—79

Tenu par M. Philippe Forget.

CHAMBRES GARNIES—Pension au mois et à la semaine. MM. les habitants trouveront toujours des chambres à leur disposition. Repas de noces, baptême, [illegible] M. FORGET conservera ses anciens prix.

Restaurant des Amis.

M. FRANÇOIS COLOMES, connu depuis longtemps à la Nouvelle-Orléans comme restaurateur, a l'honneur d'annoncer à ses amis et au public qu'il tiendra désormais le RESTAURANT DES AMIS, rue St-Philippe, entre Condé et Levée. Il a pris toutes les mesures nécessaires pour que sa cuisine et sa cave, ainsi que le service, répondent à l'attente de ses clients. Il se chargera également de toutes les commandes pour le dehors.

L'ouverture du restaurant a eu lieu DIMANCHE, 12 février.

LAINE!!

ON DONNERA LE PRIX LE PLUS ELEVÉ pour la laine au magasin de A. F. DUNBAR, Rue de la Commune, No [illegible]

Prets sur gages.

LE soussigné fait des avances d'argent sur dépôt de diamants, montres, or et argent, bijoux, argenterie, lorgnettes, instruments de musique, pianos, meubles fins, soieries, velours, et tous autres articles de valeur portative, au Bureau de Prêt de la Louisiane, 66, St-Charles, Entrée privée, 104, Gravier.

J. HART.

N. B.—On prête à la semaine, cent piastres et plus si c'est [illegible]

Compagnie Générale Transatlantique

STEAMERS POUR LA FRANCE DIRECTEMENT.

Nouvelle ligne de steamers à roues de 1re classe ENTRE NEW YORK ET LE HAVRE.

Les cinq premiers splendides bâtiments destinés à desservir cette ligne favorite, sont les suivants:

WASHINGTON	3204 tonneaux	900 chevaux
LAFAYETTE	3204	900
EUROPE	[illegible]	900
FRANCE	[illegible]	1100
NAPOLEON III	en construction	1100

Jusqu'à l'achèvement de tous ces bâtiments, le service se fera par le "Washington", capt. A. Duchesne, et le "Lafayette", capt. A. Bocandé, de la manière suivante:

DE NEW YORK AU HAVRE.

Washington........mercredi 1 Fév 1865
Lafayette........mercredi 1 Mars

Prix du passage payable en or

ou l'équivalent en papier monnaie des Etats-Unis, ou l'équivalent en papier [illegible] 1re cabine (y compris le vin de table)....$140. 2me " " $80.

Un médecin de première classe de la marine impériale est attaché à chacun des navires. Les soins et médicaments sont gratuits.

GEO. MACKENZIE AGENT,
7, BROADWAY New York

A Paris, 12, boulevard des Capucines (Grand Hôtel.)
A Havre, chez William Iselin & Cie.

BEN FRANKLIN,

LOUIS BOUCHEREAU, Capitaine.
JOHN KELLY, Commis

Paquebot de jour

Partant de la Nouvelle Orléans, à cinq heures de l'après midi.

pour BATON ROUGE et tous les ports intermédiaires

MARDIS & LES VENDREDIS

LOUIS C. D'HOMERGUE, Surintendant [illegible]

JOHN L. TITUS
Agent général de fret, No 18, rue Bienville, au premier.

Paquebot régulier du samedi soir.

POUR VICKSBURG,

Grand Gulf, Rodney, Natchez, Fort Adams, Hog Point, Morganza, Bayou Sara, Baton Rouge, Plaquemines, Donaldsonville et tous les débarcadères intermédiaires sur la côte, Le bateau neuf et marcheur, SARATOGA.

[illegible]

J. L. TITUS.

A. BRITTON, 47 Front, No 7

WOODRUFF, BUTLER & CO.

[illegible]

POUR BATON ROUGE, DONALDSONVILLE, PLAQUEMINES [illegible] VIRGINIA [illegible]

JOHN A. STEVENSON, agent.

[illegible] VICKSBURG, NATCHEZ [illegible]

JOHN A. STEVENSON, agent

[illegible] JOAB LAWRENCE [illegible] NATCHEZ [illegible] PORT HUDSON [illegible]

G. W. GRAHAM & Co. agents.

[illegible] VICKSBURG, NATCHEZ [illegible] GREY EAGLE [illegible]

JOHN A. STEVENSON, Agt.

[illegible] les Mercredis et Samedis, à 5 heures P. M. — *Paquebot régulier de Bâton-Rouge* — [illegible]

JOHN L. TITUS, agent.

[illegible] LUNDIS, MERCREDIS et VENDREDIS [illegible] EMMA No 2 [illegible]

A. BRITTON,

[illegible] LIBERTY [illegible]

POUR VERA CRUZ—La goëlette anglaise CONSTANCE, capitaine Adams [illegible]

ROBERT JUMP.

POUR MATAMOROS — La goëlette mexicaine JOSEPHINE [illegible]

B. FERNANDEZ & Co.

POUR MATAMOROS — La belle goëlette, fine voilière, MARY CAMPBELL [illegible]

JOS. KELLY.

POUR MATAMOROS—La barque EV. H. FISK, capitaine H. Fisk [illegible]

L. JOUBLANC,
31, Passage de la Bourse au 1er

POUR MATAMOROS—La superbe barque SCOTLAND, fine voilière et de première classe, capt. A. S. Smalley [illegible]

F. CLAVEL,
77, rue des Magasins

POUR MATAMOROS—La goëlette COP [illegible] MORRIS, capitaine F. A. Fitz [illegible]

JOSEPH KELLEY, rue Gravier No 127, ou à F. SANCHO, rue de la Vieille Levée No 29

Mme OLYMPE,

154........RUE DU CANAL........154

A l'honneur d'annoncer aux dames de la Nouvelle-Orléans qu'elle vient de recevoir par le steamer Morning Star, un assortiment riche de—

Moire antique et soieries de printemps. Grenadine, unie et à dessins. Gaze Chambery et Marabout.

Foulards et poils de chèvre.

Et toute espèce d'articles de printemps et d'été; un beau choix de ROBES de mousseline, CABAQUES, HABITS garnis de dentelle application.

ROBES de barège

TOILETTES du matin et de voyage, toutes faites à très bas prix.

Mme OLYMPE attend de Paris, par le prochain steamer, des chapeaux de paille et de paille d'Italie, des chapeaux, des rubans, des fleurs artificielles, des plumes et des voiles des dernières coupes et des dernières genres, pour le printemps. Ces articles seront en vente le 1er mars.

Robes, manteaux et toilettes de bals faits et garnis au commande, aux plus bas prix.

CONFISERIE

J. JANE, coin Gravier et Remparts, (autrefois Cirque)

LE soussigné, reconnaissant du patronage que lui a accordé le public du Deuxième et du Troisième District, à l'occasion de la Noël et du jour de l'an, prie ceux-ci d'agréer ses sincères remerciements. Il croit devoir annoncer que ses prix RESTERONT REDUITS comme ils viennent de l'être.—Il fournira des PIECES MONTEES de toutes sortes, dans le style que l'on désirera et il s'engage à les exécuter d'une façon supérieure. A chaque pièce, valant dix piastres, seront ajoutés, sans augmentation de prix, DEUX LIVRES de bonbons fins.

J. JANE, confiseur, coin Gravier et Remparts

Demande de Ferblantier.

ON demande UN BON FERBLANTIER connaissant le travail de bateau à vapeur. S'adresser aux Nos 26 et 28 de la rue Poydras.

HOPITAL DE LA VILLE.

Pour la petite vérole, la fièvre scarlatine, &c.

Tenu par le Dr. O. Anfoux.

Rue des Champs Elysées, entre les rues Joséphine et Solidelle, 3me District, Nlle-Orléans.

LES Médecins qui envoient des malades à l'hôpital pourront continuer à les traiter sans en faire les règlements de l'institution. Les personnes qui désirent y être admises doivent être recommandées ou doivent déposer une somme de cinquante piastres.—Pour l'admission, s'adresser à l'Infirmerie ou au No. 180 de la rue du Canal.

Antoine Laforest vs. ses créanciers et les créanciers de Laforest & Demare.

ETAT DE LA LOUISIANE—Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 16,966—Avis est par le présent donné aux créanciers de Antoine Laforest, et à ceux de Laforest & Demare, qu'une assemblée est convoquée et se tiendra devant [illegible] notaire public en cette ville, [illegible] heure, à 10 heures A. M., pour délibérer sur les affaires dudit failli, et pour élire un syndic, et pour faire [illegible] contre le [illegible]

Par ordre de la Cour. C. F. [illegible], Greffier

Nlle Orléans, le 20 janvier 1865.

Ordre d'Enrôlement No 2.

Bureau du Surintendant du service de Recrutement Volontaire

Et Bureau du Maréchal Prévôt général et assistant, Etat de la Louisiane et Département du Golfe.

Nouvelle-Orléans, 2 mars 1865

I—Ceux qui ne se sont pas conformés à l'ordre d'enrôlement No 1 émané du Quartier-Général du Département du Golfe, le 29 octobre 1864 sont informés qu'à partir du 15 courant, tout résident permanent ou passager, se trouvant dans les limites de ce département et qui n'aura pas un certificat constatant qu'il a obéi au susdit ordre sera sujet à être arrêté et puni. Tous les maréchaux prévôts, les bureaux d'enrôlement et les officiers chargés de l'exécution du tirage ordonnent à leurs gardes d'examiner tout le monde à partir de la susdite date, à l'effet de découvrir et de punir tous ceux qui essayent d'éluder leurs responsabilités.

II—Afin de faciliter la livraison de certificats à ceux qui ont de 18 à 45 ans dans la ville de la Nouvelle-Orléans, il a été établi [illegible] de la Paroisse d'Orléans un bureau qui restera ouvert tous les jours, de 9 heures du matin à 5 heures de l'après midi.

Ceux qui arriveront en ville devront également se présenter [illegible]

III—Il est bien entendu que tous ceux (blancs ou de couleur) qui ont de 18 à 45 ans devront pourvoir, [illegible]

SHELDON STURGEON,

Col. [illegible] maréchal prévôt général assistant.

Ordre d'enrôlement No 1

Bureau du Surintendant du service de recrutement de volontaires, faisant fonctions de Maréchal Prévôt Général Assistant—Etat de la Louisiane, Département du Golfe.

Nouvelle-Orléans 20 février 1865

AYANT été chargé, par ordre des généraux No 13, [illegible]

[illegible]

SHELDON STURGEON

ORDRE No 2.

Avis aux agents de remplacement.

[illegible]

SHELDON STURGEON

TIRAGE! TIRAGE!!

[illegible] TIRAGE [illegible] REMPLAÇANTS [illegible]

A. S. NEWHOUSE & CO.,
No 10, rue St Charles

Le tirage! Le tirage! Le tirage!

FONTAINE & Co.

Passage de la Bourse, No 38 et 41 près de la rue de la Douane.

Remplaçants fournis à d[illegible] conditions [illegible]

Nous sommes [illegible]

EVITEZ LE TIRAGE.

60........Rue Carondelet........60

CEUX qui [illegible]

ANDREWS & MORETH

INSTITUTIONS

INSTITUT ST-LOUIS

POUR LES DEMOISELLES,

Dirigé par Mme DERON,

175........RUE DAUPHINE........175

ON peut, sous plus de renseignements, se procurer des prospectus à l'établissement [illegible]

Institut de Demoiselles,

DIRIGÉ PAR *Mme FAHNET,*

Rue Toulouse No 99, entre Bourbon et Dauphine

SE recommandant par salongue expérience dans l'enseignement, Mme Fahnet sollicite l'appui du public. Les hautes classes sont confiées à des professeurs capables. Le français et l'anglais sont parlés journellement dans l'institut.

Les parents sont priés de venir visiter l'établissement.

INSTITUTION LOCQUET.

PENSIONNAT ET EXTERNAT DE JEUNES DEMOISELLES.

RUE DU CAMP

No 199 et 201, entre Julie et St. Joseph

Pour renseignements, s'adresser au local de l'institution, où des prospectus seront délivrés.

Institut St-Charles

Dirigé par Mme C. MACÉ.

Pensionnat et Externat pour les Demoiselles
104........RUE BOURBON........104
En face de l'Opéra.

CETTE Institution, transférée dans une des plus vastes maisons de la ville, peut aujourd'hui recevoir un plus grand nombre de pensionnaires. Le local vient d'être disposé de manière à satisfaire à toutes les exigences d'un établissement de ce genre; la cour est vaste, sèche, ombragée; les salles d'études et les dortoirs sont parfaitement aérés.

Les professeurs attachés à cette Institution sont toujours choisis parmi les meilleurs de la ville. M. Ozanne, ancien chef d'institution à Paris, est, depuis plusieurs années, chargé des cours d'Histoire et de Littérature.

S'adresser à l'Institut pour avoir des prospectus.

LOUISIANA ACADEMY.

Institution dirigée par M. A. Ferrier

PENSIONNAT ET EXTERNAT

Pour les jeunes gens, RUE HOPITAL, No 131 entre Dauphine et Bourgogne.

Les prix varient de $4 à $6 selon le degré d'avancement des élèves.

Les personnes qui désirent des prospectus pourront s'adresser à l'institution, rue Hôpital, No 131, entre Dauphine et Bourgogne.

1865.

AVIS IMPORTANT AUX DAMES

Nouvelle et merveilleuse invention.

Jupons brévetés elliptiques à ressorts doubles,

DE

J. W. BRADLEY.

Ce jupon est le plus ELEGANT, le plus PARFAIT, le plus LEGER et le plus DURABLE qui ait jamais été fabriqué. Il est A VENDRE dans le plupart des MAGASINS de 1re CLASSE à la Nlle-Orléans et dans tous les ETATS-UNIS.

Demander à voir le JUPON ELLIPTIQUE A RESSORTS DOUBLES.

Pour une plus ample description, voir le PICAYUNE et le TIMES.

JUPONS ELLIPTIQUES, à ressorts, de Duplex, patente de J. W. Bradley, à vendre, à partir du 1er février par C. A. BARRIERE & BROS. Rue du Canal, No 138, bâtisse Touro, Nlle-Orléans.

Graines de coton.

VENANT d'être reçu, 367 [illegible] graines de coton [illegible] A vendre par [illegible] rue de la Commune, No. [illegible]

VENTES JUDICIAIRES

Edward Schinkel vs Hermann Louis Théodore Hanewinckel.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans —No 13,932—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le MARDI quatre d'avril 1865 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

1o—DEUX CERTAINS TERRAINS situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues du Canal, Galvez, de la Douane et Johnson, et désignés par les numéros Vingt Deux et Vingt Trois, dans l'îlet numéro Trente, d'après un plan dressé par A. d'Hémécourt, voyer, le 16 de juillet 1855, et déposé en l'étude de F. C. Cuvellier, ci-devant notaire public en cette ville, par acte en date du 10 d'octobre de la même année. Lesdits terrains sont contigus et mesurent comme suit, à savoir: Le numéro Vingt Deux, vingt huit pieds cinq pouces, et le numéro Vingt Trois, vingt huit pieds quatre pouces, respectivement, de face à la rue Galvez, sur une profondeur chacun de cent trente pieds trois pouces et quatre lignes, entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y et à iceux y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Charles Voigt par acte au rapport de R. J. Ker, notaire public en cette ville, en date du [illegible] d'octobre 1864.

2o—UN TERRAIN situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues de la Douane, Galvez, Johnson et Canal, désigné par le numéro Vingt et Un de l'îlet numéro Trente, d'après le plan sus-énoncé. Ledit terrain mesure vingt huit pieds six pouces de face à la rue Galvez sur cent trente pieds trois pouces et quatre lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y et à iceux y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Mathias Klotz par acte au rapport de Wm Shannon, notaire public en cette ville, en date du 7 de janvier 1863.

Les bâtisses et améliorations se consistent en une maison à deux étages, couverte en ardoises, ayant [illegible]

Saisie de l'affaire ci-dessus.

Le plan de cette propriété est [illegible]

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication, en billets du Trésor des Etats-Unis.

ALFRED SHAW,
Shérif de la paroisse d'Orléans

Marie Brouard vs Chas. E. Drone

SIXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans No 11,341. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MERCREDI 15 de mars 1865 à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de tous les droits, titres et intérêts du défendeur, Chs. E. Drone, à

UN CERTAIN JUGEMENT rendu par la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans contre A. Pollet [illegible]

[illegible]

ALFRED SHAW,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Succession de feu Elisha Cox, décédé.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No [illegible]—En vertu d'un ordre de vente [illegible] je procéderai le LUNDI [illegible]

[illegible]

ALFRED SHAW.

Succession d'Antoine Cuxaire Sr. — Vente de Noirs [illegible] et en partage.

[illegible]

J. M. FERPAS,
Shérif

Vente par le Marshal.

George I. Bellinger, George N. [illegible] vs George W. Chapman et James O. Woodard

COUR PROVISOIRE DES ETATS UNIS [illegible]

[illegible]

J. EDWARDS CLARKE,
Marshal provisoire des Etats-Unis

AVIS JUDICIAIRES.

ETAT DE LA LOUISIANE—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—L'Etat de la Louisiane vs [illegible]

[illegible]

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire

Un terrain situé dans le Quatrième District de la Nouvelle Orléans [illegible] faubourg Lafayette [illegible]

Ensemble toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus, &c. &c.

Bureau du Greffier Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

Nouvelle-Orléans, 23 février 1865

A. J. VILLERE,
Député Greffier.

Avis de société.

LES soussignés ont formé, aujourd'hui, une société sous la raison

WOODRUFF, BUTLER & Co

Et ont un capital de CENT MILLE PIASTRES pour les affaires de

GROCERIES EN GROS *et de Commission* aux Nos 17 et 19 de la rue Nile Levée,

A. S. MANSFIELD	$50,000
PAUL C. WOODRUFF	25,000
JAMES BUTLER Jr	25,000

Nile Orléans, 1er février 1865.

DOCTEUR KAUFFMANN

LE Dr. P. O. A. A. KAUFMANN, depuis vingt ans médecin à la Pointe Coupée, dans cet Etat, s'est établi rue Toulouse N. 6, entre l'Hôpital et Quartier, où les malades peuvent le consulter à son bureau, entre sept et neuf heures du matin, et entre trois et cinq heures de l'après midi.

DEPARTEMENT des Travaux Hydrauliques.

BANQUE DU COMMERCE DE LA NOUVELLE-ORLEANS

Nouvelle Orléans, 2 février 1865

UNE élection de six Directeurs de cette Compagnie, pour un an, à partir du 1er lundi de mars prochain, aura lieu aux bureaux No 56, rue Dryades, le LUNDI 6 mars prochain, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après midi.

I. E. PERCY, Secrétaire

Mécanicien.

UN bon mécanicien, capable de diriger et d'entretenir quelque machine à vapeur que ce soit, et qui pourrait en outre se rendre utile pour travaux ordinaires de charpente, désirerait trouver à s'employer en cette qualité soit en ville soit à la campagne. Il offre toutes les garanties désirables et fournira les meilleures recommandations. S'adresser rue Remau No 183, près Dumaine.

CONSULAT DE FRANCE.

AVIS MENSUEL — Mars 1865.

Sont invitées à se présenter au Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent:

A	G
Aguinet, Charles	Guigand, L.
B	Guimont, Frédéric
Borde, Dr. en médecine	Gauthier, Charles
Bach, Alexandre	Guérin, Mme
Brelet, Zacharie, Victor et Jean Edouard	H
Block, Joseph	Herbert, Théophile
Barreaux, Prosper	J
C	Juslin, Joseph
Cases, Philippe	L
Claudon, P	Lamur, Mme
Canteron, Pierre	M
Claire, Georges	Ménier, Jules
Crozet, Edouard dit Roger	Morey, Charles
D	Moncasson, Jean
De May, Mme Vve née H. H Guébert	Moore, Thomas
Dugas, Joseph	O
Donnadieu, Jacques	Provost, Julien
Dumenon, Charles	Parenton, Louis
Dailigé, Mme Sophie	Paquier, Joseph
D'Aquin, Thomas	R
E	Régnier, Mme
Eymard, Louis Théodore	Rémes, Alexandre
F	S
Filleul, Mlle Alice	Sencier, Jean Joséphine
Faux, Albert, (des Opelousas, Lee)	Schneider, Charles
Pontier, Mme Vve	Saupry, Jean Baptiste
	T
	Tuite, Jean Marie

La Chancellerie du Consulat de France [illegible]

VENTES A L'ENCAN

Vente par Hoffman & Marks.

Succession d'Adolphe Fondrez—No 21,1[illegible].

Marchandises sèches, lingerie, meubles, une montre et une chaîne en or.

PAR HOFFMAN & MARKS,

S. S. ZAENICKER encanteur,
Bureau, rue de Chartres No [illegible]

IL sera vendu, samedi, 11 mars 1865 à onze heures du matin, conformément à un ordre de l'Honorable J. W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nlle Orléans, au magasin No [illegible] de la rue Rousseau pour le compte de la dite succession, le fonds du dit magasin, comprenant:

Marchandises sèches telles que indiennes, cotonnades, calicots, mouchoirs, cassimire, linons, chemises, chemises de peau, articles de fantaisie &c.

—Egalement—

Un beau lot de meubles et une belle montre et chaîne en or.

—Egalement—

Les installations du dit magasin, comptoirs, étagères, &.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis

Terrain de prix et amélioré, dans le Troisième District

Succession de A. Ebel

Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans—No 20,790.

PAR E. M. JACOBS, Encanteur,
Bureau Passage de la Bourse, No 36

EN vertu d'un ordre de vente de l'honorable J. W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans en date du [illegible] février 1865, je vendrai, à l'enchère publique, SAMEDI, 25 mars 1865 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale—

Un morceau de terre, avec les bâtisses et les améliorations qui se trouvent dessus, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Moreau, Victoire, Espagne et Mandeville [illegible]

[illegible]

Conditions—comptant

Quincaillerie! Quincaillerie!!

PAR D. I. MORPHY encanteur.

[illegible]

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats Unis.

Stock de meubles acajou et noyer, du magasin rue Toulouse, entre Dauphine et Bourgogne

Meubles neufs et de seconde main, à l'encan sans réserve.

PAR RENE GUTIERREZ encanteur

MERCREDI [illegible] mars, à 10 heures du matin [illegible]

[illegible]

propriétés de va eur dans Est et Ouest Bouligny (Jefferson City) dans le 1er 2me et 4me Districts de la Nouvelle Orléans, dans la paroisse Jefferson, rive droite du fleuve Mississippi et à Barataria.

Succession de dame M M E. Montreuil, épouse de feu Laurent Millaudon

PAR ALFRED BOULIGNY, encanteur,
Bureau No 20 rue Carondelet

[illegible]

—EST BOULIGNY—

[illegible]

—OUEST BOULIGNY—

[illegible]

1er District de la Nouvelle Orléans

[illegible]

3me District de la Nouvelle Orléans

[illegible]

Paroisse Jefferson

16.—Un morceau de terre situé à Barataria, Paroisse Jefferson, rive droite du Mississippi, [illegible] et connu par la propriété maintenant ou dernièrement appartenant à la succession de J. M. Dorough, et de l'autre côté par la propriété maintenant ou dernièrement appartenant à Jean Baptiste Deroulno [illegible] de cette propriété mesure quatre arpents de face au bayou Ouasha sur une profondeur de 110 arpents, plus ou moins.

17.—Un morceau de terre situé dans la Paroisse Jefferson, rive droite du Mississippi, à environ 5 milles au dessus de la Nlle Orléans, mesurant plus ou moins un arpent de face au Mississippi, sur une profondeur de quarante arpents, plus ou moins, d'après les anciens titres; borné du côté d'en haut par la terre appartenant dernièrement à feu W. C. Micou et du côté d'en bas par la terre appartenant à P. J. Fr[illegible], et dans le haut par la terre appartenant à L. Millaudon.

18.—Un morceau de terre dans la même paroisse, touchant le morceau ci-dessus mentionné [illegible]

Quatrième District de la Nlle-Orléans

19—Un terrain dans l'îlet No 7, borné par les rues Ste Marie, Chippewa, St Thomas et Felicité, désigné par le No 4 et mesurant, plus ou moins, (mesure française) 30 pieds de face à la rue Ste Marie, sur une profondeur de 112 pieds entre les lignes qui le séparent des lots Nos 3 et 5, avec les améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison en bois avec les dépendances.

Le tout d'après les plans que l'on pourra voir au bureau des encanteurs et à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, le jour de la vente.

CONDITIONS.

Pour les propriétés 1o, 2o, 3o, 4o, 5o, 6o, 7o, 8o, 9o, 10o, 11o, 12o, 13o, 14o, 15o et 16o décrites, la moitié comptant en billets du trésor des Etats-Unis et la balance à 12 mois de crédit en billets des acquéreurs à leur propre ordre, payables à la Banque de l'Etat de la Louisiane, portant six pour cent d'intérêt par an de leur date à leur échéance et huit pour cent après l'échéance jusqu'à parfait paiement. Les dits billets divisés en coupons à la convenance des vendeurs et garantis par hypothèque sur la propriété vendue avec la clause de non aliénation—Les acquéreurs ayant le privilège de payer le prix total de l'adjudication comptant.

Pour les propriétés 17o et 18o décrites, un quart comptant en billets du Trésor des Etats-Unis et la balance à un et deux ans de crédit en billets des acquéreurs à leur propre ordre, payables à la Banque de l'Etat de la Louisiane, portant six pour cent d'intérêt par an de leur date à leur échéance et huit pour cent après l'échéance jusqu'à parfait paiement. Les billets garantis par hypothèque sur la propriété vendue avec la clause de non aliénation. Les acquéreurs ayant le privilège de payer le prix total de l'adjudication comptant.

Pour la propriété 19o décrite, un quart comptant en billets du Trésor des Etats-Unis et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets de l'acquéreur à son propre ordre payables à la Banque de l'Etat de la Louisiane, portant six pour cent d'intérêt par an de leur date à leur échéance, et huit pour cent après l'échéance jusqu'à parfait paiement. Les billets garantis par hypothèque sur la propriété vendue avec la clause de non aliénation. Les acquéreurs ayant le privilège de payer le prix total de l'adjudication comptant.

Les propriétés 1o, 2o, 4o, 5o, 8o et 9o décrites sont sujettes à un bail qui expire le 31 du mois d'août 1865.

Les améliorations devront être assurées et les polices transférées aux vendeurs.

Acte de vente pardevant S. Magner, notaire public, aux frais des acquéreurs et compris les timbres des Etats Unis attachés aux dits actes.

14 fév—21, 28, 7 mars, 14, 21, 28, 30 et 30

AVIS.

Je, soussigné, offre à vendre pour cause de départ, une jolie petite propriété située dans la paroisse St Jean Baptiste, rive gauche du Mississippi, à trente six milles de la Nouvelle Orléans, et à un quart de mille du camp Bonnet Carré, mesurant six arpents de profondeur, à partir du fleuve, sur trois quarts arpents environ de large, plus ou moins, avec une maison de maître à deux étages mesurant 60 pieds de face, sur 70 de profondeur. L'étage inférieur est tout en briques. Cette maison est convenable pour pension, magasin ou pour famille, une cuisine à deux appartements, un puits, un four, un hangar, une écurie, une laiterie et un magasin de maïs y sont attachés.

Pour les conditions, s'adresser sur les lieux.

CHARLES PLAISANCE

Bernard Turpin,

ENCANTEUR

ET

NEGOCIANT COMMISSIONNAIRE,

No 97, rue de la Vieille Levée, près St Louis et Conti.

VENTES JUDICIAIRES.

Succession de feu Pierre G[illegible] et autres vs. Greco.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle Orléans—No [illegible]—En vertu d'un ordre de vente rendu le 25 de février 1865 et à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, quatre de mars 1865 à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont suit la description:

[illegible] Washington dans le Troisième District de cette ville mesurant trente deux pieds [illegible] rues d'Amour et Casacalvo [illegible] Bons Enfants [illegible] St Claude [illegible]

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

La moitié indivise de laquelle propriété appartient à la dite succession [illegible] Joseph Gaye ou Geaye qui consent à la vente.

[illegible]

Conditions—comptant au moment de l'adjudication, en billets du Trésor des Etats Unis

ALFRED SHAW
Shérif de la Paroisse d'Orléans

Succession de feu Elisha Cox, décédé.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle Orléans—No [illegible]—En vertu d'un ordre de vente rendu le [illegible] février 1865 et à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MERCREDI, [illegible]

[illegible]

ALFRED SHAW, Shérif

La compagnie d'assurance de Hope de la Nouvelle Orléans vs Jules Bouligny

TROISIEME Cour de District de la Nouvelle Orléans—No 16,9[illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI [illegible] Mars 1865, à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane [illegible]

[illegible]

ALFRED SHAW, Shérif

William Baker vs France Michaud.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans [illegible]

[illegible]

ALFRED SHAW,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Vente par le Shérif de la Paroisse d'Orléans, à l'effet d'opérer un partage entre héritiers.

Succession de Palmyre Lanne décédée épouse de Felix Formento senior.

Antoine Perret et autres vs. Felix Formento [illegible] &c.

ACTION EN PARTAGE

DEUXIEME Cour de District de la Nlle Orléans [illegible]

[illegible]

ALFRED SHAW,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Succession de feu Andrew Lynch et de Johanna Lynch, sa défunte épouse, cumulées.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle Orléans—No [illegible]—En vertu d'un ordre de vente rendu le [illegible] février 1865 et à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI [illegible] à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Deux terrains situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet No [illegible], borné par les rues des Bons Enfants, du Port et d'Amour, [illegible] Remparts, et désignés par les Nos Vingt-six et Quatre.

Le No Vingt-six mesure, mesure américaine, vingt huit pieds de face à la rue [illegible] sur une trente pieds trois pouces et six lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

Et le No Quatre avec [illegible] pieds de face à la dite rue des Bons Enfants, sur cent pieds de profondeur.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui [illegible]

2o—Et sur le terrain rue des Bons Enfants No 546, en une maison basse en bois couverte en bardeaux, ayant quatre chambres dont deux avec foyers, galerie devant et cabinet de chaque côté, cave, citerne, arbres fruitiers, &c.

Cette propriété appartient aux dites successions au moyen de l'acquisition que le dit Lynch en avait faite d'Edward D. White et de la succession de la dame Mary Ann White, sa défunte épouse, suivant deux actes au rapport de W. J. Castell, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 14 de mars 1857.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication, en billets du Trésor des Etats Unis

ALFRED SHAW,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

AVIS JUDICIAIRES:

Succession de Victor Roumage—No 24,091.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Attendu que Aimé, Julie Roumage et Joséphine Roumage veuve d'Omer Cougot, ont présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu Victor Roumage, décédé intestat—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

A. J. VILLERE,
député greffier.

Succession de Baker Woodruff.

COUR du Deuxième District Judiciaire dans et pour la paroisse de St Bernard—Attendu que E. L. Nims [illegible] exécuteur testamentaire de Baker Woodruff, de [illegible], avis est donné à tous [illegible] de faire connaître, dans les dix jours, les raisons [illegible] pour lesquelles il ne serait pas accordé ce qu'il demande.

Bureau du Greffier, paroisse St Bernard, 1er mars 1865.

JNO L. TULLY,
Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans — Je certifie par le présent que le 17 janvier 1865, jugement a été enregistré dans cette Cour, dans le procès de Mme Boulanger contre son mari, dans les termes et chiffres suivants savoir: No 10,429—Dans cette affaire, la Cour ayant dûment considéré les plaidoiries et les preuves et étant d'opinion que la loi et les preuves soutiennent la demanderesse—Il est adjugé et décrété qu'il y ait jugement pour la demanderesse, Léonie Alexandrine Candide, et contre Julien Alexandre Boulanger, son mari, décrétant une séparation de biens entre les dites parties et une dissolution de la communauté existant jusqu'ici entre elles; que les meubles et les objets compris dans le mémorandum annexé à la pétition de la demanderesse et marqué "M" soit la propriété séparée et individuelle de la demanderesse; que le défendeur acquitte les frais du procès

Jugement signé le 3 janvier 1865.

(Signé) CHS. LEAUMONT, juge.

En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nlle Orléans, ce 20 février, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante cinq et la quatre vingt neuvième année de l'indépendance des Etats Unis.

E. G. WILTZ,
Député greffier

Compagnie d'Assurance Hope, de la Nlle-Orléans.

No 106, RUE DU CANAL.

Nlle-Orléans, le 14 Décembre 1864.

A UNE assemblée générale de la Direction tenue ce jour, il a été résolu qu'à partir de cette date une bonification de VINGT QUATRE POUR CENT sera faite sur le montant de toutes primes non percevées qui seraient de cette compagnie.

La bonification ci-dessus de 20 0/0 sera payée comptant, cette compagnie y émettant pas de certificats.

A. LESSEPS,
Secrétaire.